

# FORMULAIRE D'ATTESTATION DU REQUÉRANT

## FONDS DE RELANCE ADMINISTRÉ PAR LE FMC EN RÉPONSE À LA COVID-19 — ALLOCATION POUR LES PRODUCTIONS EN LANGUES TIERCES 2022-2023

---

Nom de la société (la « Société »)

Je soussigné.e

---

Nom complet du ou de la déposante

### DÉCLARE que

1. Je suis un représentant ou une représentante de la Société et je suis dûment autorisé ou autorisée à déclarer ce qui suit au nom de la Société et de ses Parties apparentées<sup>1</sup>;
2. J'atteste que j'ai effectué un examen diligent complet des faits pertinents à la préparation de la présente attestation et que je connais personnellement lesdits faits;
3. J'atteste que j'ai lu les Critères du Fonds de relance administré par le FMC en réponse à la COVID-19 — Allocation pour les productions en langues tierces 2022-2023 (le « **Fonds de relance** »), y compris la section 3.1 et toutes les définitions applicables, les références externes, les liens et les notes de bas de page, et que moi-même et la Société satisfaisons aux exigences d'admissibilité (précisées ci-dessous) à la contribution financière versée par l'intermédiaire du Fonds de relance.
4. Je reconnais que le Fonds des médias du Canada (le « **FMC** ») se fondera sur la présente attestation pour établir si la Société est admissible au Fonds de relance;
5. La COVID-19 a eu des incidences négatives sur la Société et ses Parties apparentées (le « **Groupe d'entreprises** »), lesquelles ont entraîné des difficultés financières. Le Groupe d'entreprises a par conséquent besoin de l'aide du Fonds de relance pour poursuivre ses activités et préserver les emplois;
6. Ni le Groupe d'entreprise ni aucune de ses Parties apparentées n'a jamais reçu de financement du FMC, que ce soit par le truchement du Volet convergent, du Volet expérimental ou des activités de développement de l'industrie;
7. La Société confirme que chacun des projets inclus dans sa demande de financement a été certifié à titre d'émission canadienne par le CRTC (certification « C »). Si un projet inclus dans sa demande de financement n'a pas encore reçu la certification « C » par le CRTC, la Société confirme cependant que ledit projet est en voie d'obtention de cette certification et informera le FMC s'il advenait que ladite certification ne soit finalement pas obtenue.

---

<sup>1</sup> « **Parties apparentées** » a le sens défini dans le *Manuel de CPA Canada*, tel qu'il est modifié, complété ou remplacé de temps à autre, puisque c'est cette définition que le FMC applique dans ses Exigences en matière de comptabilisation et de présentation.

8. Ni la Société ni ses Parties apparentées ne reçoivent de financement de plusieurs initiatives de soutien d'urgence ou de relance du gouvernement fédéral pour couvrir les mêmes dépenses que celles pour lesquelles il demande à recevoir du soutien du Fonds de relance (p. ex., la Prestation canadienne d'urgence, la Prestation canadienne de relance économique, la Subvention salariale d'urgence du Canada, le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial destinée aux petites entreprises, le Programme d'embauche pour la relance économique du Canada, les cycles précédents du présent Programme, les initiatives menées par d'autres organismes fédéraux pour les arts et la culture comme Téléfilm Canada et le Conseil des arts du Canada ou toute autre aide du gouvernement du Canada de soutien d'urgence ou de relance liée à la COVID-19 — les « **Initiatives de soutien d'urgence ou de relance** »). En outre, si la Société ou l'une ou l'autre de ses Parties apparentées reçoivent subséquemment des fonds d'une initiative du gouvernement du Canada de soutien d'urgence ou de relance, elles ne l'utiliseront pas pour couvrir les mêmes dépenses que celles auxquelles le financement du Fonds de relance est ou a été destiné;
9. Sur demande, la Société devra déclarer au FMC ou au gouvernement du Canada, le cas échéant, tous les financements reçus (par le Groupe d'entreprise) du gouvernement du Canada dans le cadre des initiatives de soutien d'urgence ou de relance définies ci-dessus;
10. La Société ou l'une ou l'autre de ses Parties apparentées qui reçoivent de l'aide du Fonds de relance ne sont ni insolvables ni en faillite, et elles ne sont pas en réorganisation de leurs activités au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Par ailleurs, elles n'ont pas pris de mesures en vue de leur dissolution, aucune mesure en ce sens n'a été prise contre elles et aucun séquestre ou syndic n'a été nommé pour leurs propriétés;
11. La Société ou l'une ou l'autre de ses Parties apparentées qui reçoivent de l'aide du Fonds de relance sont en règle en vertu des lois de leur juridiction de constitution;
12. , Au moment du dépôt de la demande, la Société ou l'une ou l'autre de ses Parties apparentées confirment qu'elles ont l'intention de rester en activité et qu'elles prévoient continuer à contribuer aux activités de leur secteur à l'avenir;
13. Le soutien du Fonds de relance sera utilisé pour soutenir la continuité des affaires et seront dédiés à couvrir les dépenses opérationnelles telles que les salaires, le paiement des honoraires des travailleurs autonomes, des pigistes, des artistes et des créateurs, ou le cas échéant, les dépenses liées à des projets précis de la Société;
14. La Société respectera ses obligations de paiement, comme le paiement de ses salariés et des individus que ne seraient pas admissibles à la Subvention salariale d'urgence du Canada, tels que les travailleurs autonomes et les pigistes, les créateurs et les artistes;
15. Pour ce qui est des activités en personne, la Société se conformera aux mesures et aux consignes sanitaires prévues dans la province ou le territoire où les activités financées auront lieu.
16. La Société ou l'une ou l'autre de ses Parties apparentées qui reçoivent de l'aide du Fonds de relance utiliseront les fonds versés conformément aux objectifs du gouvernement du Canada de même qu'à l'esprit et à l'intention dudit Fonds de soutien d'urgence;
17. J'ai lu les articles 1 à 3 et 26 à 28 de la *Loi sur l'investissement Canada* et j'atteste que la Société ou l'une ou l'autre de ses Parties apparentées qui reçoivent de l'aide du Fonds de relance sont sous contrôle canadien, au sens desdits articles;

18. Aucune détermination ou déclaration n'a été effectuée relativement à la Société ou à l'une ou l'autre de ses Parties apparentées qui reçoivent de l'aide du Fonds de relance en vertu des paragraphes 26(2.1) ou (2.2) de la *Loi sur Investissement Canada* et je confirme n'avoir connaissance d'aucun fait ni situation risquant de donner lieu à une telle détermination ou déclaration;
19. Aucun fait ni événement ne risque d'affecter le contrôle canadien de la Société ou de l'une ou l'autre de ses Parties apparentées qui reçoivent de l'aide du Fonds de relance;
20. La Société ou l'une ou l'autre de ses Parties apparentées qui reçoivent de l'aide du Fonds de relance demeureront sous contrôle canadien pendant au moins 12 mois à la suite du versement de la contribution dudit Fonds;
21. Je reconnais qu'une fausse déclaration sera considérée comme un cas de défaut du Groupe d'entreprises conformément aux politiques du FMC et pourrait constituer une infraction criminelle.

### ET J'AI SIGNÉ

À \_\_\_\_\_  
Ville Province

Le \_\_\_\_\_  
Date Signature du déposant ou de la  
déposante